



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 3 décembre 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CM-2002-976**     **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR LÉO MONGEON - CONSEILLER DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DE NOVEMBRE 1958 À JUIN 1974**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Léo Mongeon, conseiller de l'ex-Ville de Buckingham de novembre 1958 à juin 1974 et désire offrir à son épouse, madame Gabrielle Bourassa, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2002-977**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 8.1**    **Projet numéro 35151** - Avis de présentation – règlement numéro 83-2002 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2003
- 8.2**    **Projet numéro 35276** - Étalement de la variation des valeurs imposables – rôle triennal 2003-2004-2005 – article 253.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
- 8.3**    **Projet numéro 35249** - Avis de présentation – règlement numéro 430-9-2002 pour modifier le règlement numéro 430 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais relatif au centre de récupération et de mise en ballots des déchets municipaux dans le but de fixer le tarif de la manipulation des déchets
- 8.4**    **Projet numéro 35235** – Avis de présentation – règlement numéro 91-2002 pour imposer un tarif en vue de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Gatineau
- 8.5**    **Projet numéro 35277** - Participation de la Ville de Gatineau à l'édition 2003 de Bal de neige – 143 000 \$

- 8.6** **Projet numéro 35279** - Versement de 1 000 \$ au Club Lions de Buckingham pour l'activité « Paniers de Noël »
- 8.7** **Projet numéro 35280** - Augmenter la subvention équivalente à 12 espaces de stationnement au 15, rue Leduc, à l'Université nationale autonome du Mexique
- 8.8** **Projet numéro 35281** - Plan triennal d'immobilisations pour l'année 2002 – autorisation d'ajouter l'acquisition des consoles 9-1-1 au projet IN-13 – suite bureautique
- 8.9** **Projet numéro 35284** - Utilisation – soldes disponibles – règlement numéro 90-11 et autres
- 8.10** **Projet numéro 35285** - Réduction – emprunts autorisés – divers règlements
- 8.11** **Projet numéro 35286** - Modification à la structure organisationnelle – Service d'ingénierie
- 8.12** **Projet numéro 35219** – Appui à la Société de diversification économique de l'Outaouais
- 8.13** **Projet numéro 35047** – Règlement numéro 700-261-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H et 534H et les usages des zones 516H, 517H, 518H, 519H, afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516H et de remplacer la nouvelle zone 520H par la zone 520I/C à vocation commerce/services
- 8.14** **Projet numéro 34799** – Règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone C31-12 afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en plus de prévoir des règles spécifiques pour ces usages
- 8.15** **Projet numéro 35234** – Règlement numéro 1005-50.1-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone I49-06 afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en plus des usages déjà permis
- 8.16** **Projet numéro 34458** – Règlement numéro 2900-10-2002 modifiant le règlement numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement
- 8.17** **Projet numéro 34962** – Avis de présentation – règlement numéro 85-2002 modifiant divers règlements d'emprunt de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais dans le but de répartir la dépense reliée à l'assainissement des eaux entre les secteurs des ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull en plus de répartir la dette suivant le dispositif du jugement de la Commission municipale du Québec en matière de partage des dépenses de fermeture et d'entretien du site Cook
- 8.18** **Projet numéro 35062** – Avis de présentation – règlement numéro 87-2002 pour changer des noms de rues sur le territoire de la Ville de Gatineau et pour mandater le Service d'urbanisme pour attribuer de nouvelles adresses
- 8.19** **Projet numéro 35236** – Avis de présentation – règlement numéro 92-2002 modifiant les règlements de circulation numéro 1014-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, numéro 0078-00-98 de l'ex-Ville de Buckingham, numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau, numéro 704 de l'ex-Ville de Hull et numéro 202 de l'ex-Ville de Masson-Angers, dans le but d'ajuster aux différents secteurs la réglementation du stationnement durant la période hivernale
- 8.20** **Projet numéro 35287** – Nomination de monsieur Michel Tremblay au poste de trésorier et directeur du Module administration et finances

**8.21 Projet numéro 35344** – Félicitations – lauréats - gala de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais

et le retrait des items suivants :

**3.1 Projet numéro 34841** – Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau ayant pour but de permettre l'installation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant – 850, avenue Principale – district électoral de Limbour – Simon Racine – secteur de Gatineau

**4.5 Projets numéros 34812 - 34814** - Règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau - rues Lacombe et Prud'homme - district électoral du Versant - Joseph De Sylva – secteur de Gatineau

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

**6.4 Projet numéro 34825** - Règlement numéro 81-2002 décrétant la fermeture d'une partie du parc de la Guadeloupe - district de Wright/Parc-de-la-Montagne - Marc Bureau - secteur de Hull

**7.4f) Projet numéro 34483** - Demande de la Commission de la capitale nationale – intervention dans la vente du terrain situé à l'ouest du golf Chaudière au sud du chemin d'Aylmer – priorisation et réalisation d'un sentier récréatif – district électoral de Deschênes – Richard Jennings – secteur d'Aylmer

**7.4j) Projet numéro 34427** – Autorisation – travaux de construction dans le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre – 850, avenue Principale – district de Limbour – Simon Racine – secteur de Gatineau

**7.11d) Projet numéro 34876** - Résolution d'appui à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce - fermeture de l'école primaire

Adoptée

CM-2002-978

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DU 12 NOVEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du conseil de la Ville de Gatineau de la séance du 12 novembre 2002 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2002-979

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 1496, RUE ARTHUR - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Ménard a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de dérogation mineure visant à réduire à 1,77 mètre la marge latérale sud de l'habitation unifamiliale isolée située au 1496, rue Arthur;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme minimale prévue au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro

1005-99 dans le but de réduire de 2 mètres à 1,77 mètre, la marge latérale sud de l'habitation située au 1496, rue Arthur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire la marge latérale sud de 2 mètres à 1,77 mètre, et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 1496, rue Arthur.

Adoptée

CM-2002-980

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 175, RUE DE CHARNY ET 284, RUE DE MALARTIC - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe X.L. Management and Construction Services a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de dérogations mineures visant à réduire la distance du stationnement de 3 mètres à 1,5 mètre de la ligne avant, de 1 mètre à 0,7 mètre de ligne de terrain donnant sur une propriété voisine et de soustraire la norme concernant la nécessité de fournir 2 cases de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, et ceci, afin de permettre la construction de deux habitations multifamiliales de 9 logis sur 4 lots déjà cadastrés, situés au 175, rue de Charny et au 284, rue de Malartic;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, les distances minimales entre une aire de stationnement et une ligne de terrain donnant sur une rue et entre une aire de stationnement et une ligne de terrain donnant sur une propriété voisine sont respectivement de 3 mètres et 1 mètre et requiert l'aménagement de cases de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes handicapées lorsque l'aire de stationnement a plus de 5 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, visant à permettre la construction de deux habitations multifamiliales de 9 logis sur 4 lots déjà cadastrés, situés au 175, rue de Charny et au 284, rue de Malartic, et plus particulièrement de :

- . réduire de 3 mètres à 1,5 mètre, la distance minimale requise entre une case de stationnement et une ligne de terrain donnant sur une rue;
- . réduire de 1 mètre à 0,7 mètre, la distance minimale requise entre une case de stationnement et une ligne de terrain donnant sur une propriété voisine;
- . soustraire la norme concernant la nécessité de fournir 2 cases de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Adoptée

**CM-2002-981** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 1165, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de l'école du Bois Joli a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de dérogation mineure visant à augmenter à 3,7 mètres, la hauteur d'une partie de la clôture existante dans le coin nord-est de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage stipule que la hauteur maximale permise pour une clôture dans une zone dont l'affectation principale est commerciale, industrielle ou publique est de 2,5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'augmenter de 2,5 mètres à 3,7 mètres la hauteur maximale permise pour une partie de la clôture existante située dans le coin nord-est de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'augmenter de 2,5 mètres à 3,7 mètres la hauteur maximale permise pour une partie de la clôture existante située dans le coin nord-est de la cour de l'école du Bois Joli, et ceci, afin de renforcer la sécurité des élèves.

Adoptée

**AP-2002-982** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-12-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 102 RE, L'USAGE «BUREAUX» DU GROUPE COMMERCE CLASSE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-12-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 102 Re, l'usage «bureaux» du groupe commerce classe 2 – commerce général, comme usage spécifiquement autorisé à l'immeuble situé au 205, rue Laurier – district électoral de Hull – secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-983** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-12-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 102 RE, L'USAGE «BUREAUX» DU GROUPE COMMERCE CLASSE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL, COMME USAGE**

**SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, RUE LAURIER -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-12-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 102 Re, l'usage «bureaux» du groupe commerce classe 2 – commerce général, comme usage spécifiquement autorisé à l'édifice situé au 205, rue Laurier – district électoral de Hull – secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre l'aménagement de bureaux dans une proportion d'occupation maximale de 50% de la superficie de plancher dans l'édifice situé au 205, rue Laurier.

Adoptée

AP-2002-984

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-10-2002 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN  
D'AJOUTER À LA ZONE 410 CB, L'USAGE «COMMERCE CLASSE 11 - TYPE B -  
DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES AVEC SPECTACLE OU DANSE» -  
DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION -  
SECTEUR DE HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-10-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 410 Cb, l'usage «Commerce classe 11 – type B – débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse» - district électoral Saint-Raymond/Vanier - secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-985

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-10-2002 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN  
D'AJOUTER À LA ZONE 410 CB, L'USAGE «COMMERCE CLASSE 11 - TYPE B -  
DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES AVEC SPECTACLE OU DANSE» -  
DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION -  
SECTEUR DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce comité adopte le second projet de règlement numéro 2210-10-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 410 Cb, l'usage «Commerce classe 11 – type B – débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse» - district électoral Saint-Raymond/Vanier – Pierre Philion - secteur de Hull.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse dans la zone 410 Cb afin de permettre l'aménagement d'un commerce avec débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse dans un des locaux de la Place Fleur de Lys (local où était situé le Club Vibe, un établissement de danse sans alcool pour les 14-18 ans) situé au 424-470, boulevard Saint-Joseph, secteur de Hull.

Adoptée

AP-2002-986

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-11-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 127RD, L'USAGE « HABITATION CLASSE 5 - HABITATION DE TRÈS FORTE DENSITÉ », LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS À 5 ÉTAGES ET MODIFIER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 1,0 À 1,3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-11-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 127 Rd, l'usage « Habitation classe 5 – Habitation de très forte densité », limiter la hauteur des bâtiments à 5 étages et modifier le rapport plancher/terrain de 1,0 à 1,3 – District électoral de Hull – Denise Laferrière – secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-987

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-11-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 127 RD, L'USAGE «HABITATION CLASSE 5 - HABITATION DE TRÈS FORTE DENSITÉ», LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS À 5 ÉTAGES ET MODIFIER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 1,0 À 1,3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-11-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 127 Rd, l'usage « Habitation classe 5 – Habitation de très forte densité », limiter la hauteur des bâtiments à 5 étages et modifier le rapport plancher/terrain de 1,0 à 1,3 – district électoral de Hull – Denise Laferrière – secteur de Hull.

Adoptée

AP-2002-988

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-51-2002 - MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9 À 15 - SECTEUR DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-51-2002 - Modifications au texte du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-989

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-51-2002 - MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9 À 15 - SECTEUR DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 1005-51-2002 - Modifications au texte du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but de voir à l'ajustement de certaines dispositions réglementaires requises depuis l'entrée en vigueur, en décembre 1999, du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2002-990

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-99 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS SUR L'ÉMISSION ET L'IMPOSITION DE PERMIS ET DE DROITS ANNUELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL - SECTEUR DE MASSON-ANGERS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 327-2-2002 modifiant le règlement numéro 327-99 de l'ex-Ville de Masson-Angers sur l'émission et l'imposition de permis et de droits annuels – district électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil - secteur de Masson-Angers.

Ce règlement a pour but d'exiger un permis d'affaires pour toute personne voulant opérer un lieu d'affaires dans le secteur de Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-991

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 51-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr, qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 51-1-2002 modifiant le règlement numéro 51-2002 de la Ville de Gatineau relatif à la désignation des officiers municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-992

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 53 -2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-993

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 60-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1657, 1887, 2026, 2133, 2183, 2403, 2454, 2479, 2480, 2497 ET 2585 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES**

**DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CES RÈGLEMENTS -  
SECTEUR DE HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier, qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 60-2002 modifiant les règlements numéros 1657, 1887, 2026, 2133, 2183, 2403, 2454, 2479, 2480, 2497 et 2585 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ces règlements.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*\*

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

AP-2002-994

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-10-2002 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 2900-10-2002 modifiant le règlement numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant la construction dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-995

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-15-2002 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LES  
PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 2600-15-2002 modifiant le règlement numéro 2600-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les permis et certificats dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-996

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-4-2002 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LES  
PERMIS D'OPÉRATION ET D'AFFAIRES DANS LE BUT DE MODIFIER  
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE  
RÈGLEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 1041-4-2002 modifiant le règlement numéro 1041-96 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les permis d'opération et d'affaires dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*\*

Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

AP-2002-997

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS, REQUÊTES D'AMENDEMENT, DÉROGATIONS MINEURES, ATTESTATIONS ET INSPECTIONS DANS LE BUT DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR CERTAINES ACTIVITÉS EN PLUS DE PRÉCISER CERTAINS RÈGLEMENTS APPLICABLES À CELLE-CI**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 16-1-2002 modifiant le règlement numéro 16-2002 de la Ville de Gatineau relatif à la tarification des permis, certificats, requêtes d'amendement, dérogations mineures, attestations et inspections dans le but de prévoir une tarification pour certaines activités en plus de préciser certaines règles applicables à celle-ci.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-998

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-69-2002 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-63-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA LIMITE DE POIDS MAXIMAL DES VÉHICULES ROUTIERS POUVANT CIRCULER SUR LE PONT MITCHELL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 550-69-2002 abrogeant le règlement numéro 550-63-2000 de l'ex-Ville de Gatineau relatif à la limite de poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont Mitchell.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-999

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2002 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE CHÂTELAIN ET CORRESPONDANT AU LOT 2 680 337 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-2002 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie de la rue Châtelain – district de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-1000

**RÈGLEMENT NUMÉRO 82-2002 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET VILLAGE LUCERNE - PHASE 4 - DISTRICT DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS - SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Village Lucerne – phase 4, soit adopté et qu'il porte le numéro 82-2002.

Adoptée

**CM-2002-1001** **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 280 RB, L'USAGE «UNIFAMILIALE JUMELÉE» DE LA CLASSE HABITATION 1 - HABITATION INDIVIDUELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 280 Rb, l'usage «unifamiliale jumelée» de la classe habitation 1 – habitation individuelle – district électoral de Val-Tétreau, secteur de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-8-2002.

Adoptée

**CM-2002-1002** **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-9-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 238 CB, L'USAGE «STATIONNEMENT PUBLIC» DU GROUPE D'USAGE PUBLIC CLASSE 3 - ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 238 Cb, l'usage «stationnement public» du groupe d'usage public classe 3 – équipement général, comme usage spécifiquement autorisé – district électoral de Val-Tétreau, secteur de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-9-2002.

Adoptée

**CM-2002-1003 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-53-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - QUADRILATÈRE DE L'HÔPITAL, LA GAPPE, SAINT-RENÉ ET DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-53-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – quadrilatère de l'Hôpital, la Gappe, Saint-René et de la Cité – district électoral du Versant, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-53-2002.

Adoptée

**CM-2002-1004 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 158 799,35 \$ - ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES - SOUMISSION 2002 SP 166**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1445 en date du 20 novembre 2002, ce conseil accepte la soumission de la firme Les Camions de l'Outaouais, 164, rue Jean-Proulx, Hull, Québec, J8Z 1V3, pour la fourniture d'un camion 10 roues (année modèle 2003), de type tracteur, avec sellette d'attelage pour la somme de 164 520,26 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 octobre 2002, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 158 799,35 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
Futur F/R- 04-13493	Camion 10 roues, type tracteur T.P.S. à recevoir (ristourne)	158 799,35 \$ 5 720,91 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>164 520,26 \$</b>

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1005 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 16 320,71 \$ - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR "MINOLTA" - ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE MINOLTA (CANADA) LTÉE - SERVICE DU CONTENTIEUX - 16 908,68 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1474 en date du 27 novembre 2002, ce conseil autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à faire l'acquisition d'un photocopieur de marque "Minolta"

auprès de la firme Équipements de commerce Minolta (Canada) Ltée, 664, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, J8Y 4A8, au montant total de 16 908,68 \$, taxes incluses, comprenant l'installation et la formation. Le coût d'entretien incluant poudre, pièces et main-d'œuvre pour une période de cinq ans sera de 0,0080 \$ la copie. Les fonds à cette fin pour l'entretien seront pris à même le poste budgétaire du service concerné proportionnellement au nombre de copies effectuées.

Les fonds à cette fin (achat seulement), pour un montant total de 16 908,68 \$, taxes incluses, seront pris à même le fonds de roulement et seront répartis de la façon suivante :

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
Fonds de roulement 04-13493	Achat de photocopieur pour l'année 2002 T.P.S. à recevoir (ristourne)	16 320,71 \$ 587,97 \$

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 16 320,71 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1006 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - ACCEPTATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville de Gatineau avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1448 en date du 20 novembre 2002 ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 et prévoyant un déficit global de 10 190 861 \$; il est entendu toutefois que la contribution de la Ville de Gatineau au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 019 086 \$.

Les fonds requis seront puisés au poste budgétaire 02 52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2003 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2002 conditionnel à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

\*\*\* Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.

**CM-2002-1007 ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO C-2001-466 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - VENTE - PARTIE DU LOT 6A - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - GAÉTAN A. CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Gatineau a autorisé, par sa résolution numéro C-2001-466, la vente à Gaétan A. Cyr ou ses ayants droit la partie du lot 6A, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vente était conditionnelle à ce que le promettant acheteur obtienne le financement requis pour son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur n'a pas reçu le financement requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1475 en date du 27 novembre 2002, ce conseil autorise le trésorier à remettre le dépôt au montant de 3 990 \$, remis avec l'offre d'achat, à monsieur Gaétan A. Cyr.

De plus, ce conseil abroge la résolution numéro C-2001-466 adoptée par le conseil de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13606	3 990,00 \$	Dépôt actif - terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller Joseph de Sylva quitte son siège.

**CM-2002-1008 DÉSIGNATION DES ENDROITS OÙ LA COUR PEUT SIÉGER - DÉCRET 1495-2001  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 240 de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56) prévoit que le gouvernement du Québec fixe par décret, sur la recommandation du ministre de la Justice, les lieux où la Cour municipale peut siéger;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le décret 1495-2001 qui a fixé des lieux d'audition jusqu'au 31 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les lieux d'audition doivent être désignés de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que la demande doit être effectuée par résolution de la municipalité et approuvée par le ministre de la Justice :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner le 17, rue Laurier du secteur de Hull, le 144, boulevard de l'Hôpital du secteur de Gatineau et le 115, rue Principale du secteur d'Aylmer, les endroits où la Cour municipale de Gatineau peut siéger.

Adoptée

**CM-2002-1009 CENTRE CULTUREL DU VIEUX AYLMEYR - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AU COÛT  
DE 49 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'** un montant de 276 000 \$ avait été confirmé à l'été 2002 pour compléter les achats des équipements et que des travaux supplémentaires, qui n'étaient pas inclus dans le contrat de l'entrepreneur, ont été nécessaires pour finaliser l'aménagement des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres évalue à 49 000 \$ les engagements nécessaires pour finaliser les achats des équipements manquants;

**CONSIDÉRANT QUE** ces équipements sont essentiels au fonctionnement quotidien du Centre culturel du Vieux-Aylmer et qu'il devient urgent d'obtenir ces équipements dans de très brefs délais afin de ne pas mettre en péril la programmation 2002-2003 du centre culturel (aires d'agrandissement de la scène nécessaires entre autres à la présentation de spectacles de théâtre pour jeune public, socles d'exposition nécessaires entre autres aux présentations d'exposition en métiers d'art et en sculpture, tables et chaises nécessaires à la présentation des ateliers culturels, etc.) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1438 en date du 13 novembre 2002, ce conseil approuve les achats des équipements du Centre culturel du Vieux-Aylmer au montant de 49 000 \$ taxes incluses.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer la somme de 47 296 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-01001-005	47 296 \$	Centre culturel du Vieux-Aylmer

Que ce conseil mandate le directeur du Module de la culture et des loisirs d'installer une plaque soulignant la contribution des membres du conseil de l'ex-Ville d'Aylmer et de souligner cet événement par l'organisation d'une fête.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1010 SUBVENTION 600 \$ - IMPRO-SPECTACLE L.A.M.I.S. - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière de l'ex-Ville de Masson-Angers et qu'il serait utile de reconduire la subvention recommandée par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa rencontre du 4 novembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1449 en date du 20 novembre 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 600 \$ à l'Impro-spectacle L.A.M.I.S., à l'attention de Madame Marie-Hélène Dubé, 945, Montée Mineault, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 2W7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
--------------	----------------	--------------------

72110-972-42099                      600 \$    Soutien aux organismes culturels et développement  
subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1011    PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉMÉNAGEMENT DE LA CORPORATION DU  
MUSÉE D'AYLMER À L'AUBERGE SYMMES**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis plusieurs années, l'ex-Ville d'Aylmer offrait gratuitement un local de travail et d'exposition à la Corporation du musée d'Aylmer et que depuis 1999, suite à la vente du bâtiment des Pères Rédemptoristes où elle logeait, la Corporation du musée d'Aylmer n'a pu réintégrer un lieu de travail adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la Corporation du musée d'Aylmer à l'Auberge Symmes a fait l'objet d'une résolution (2001-473) confirmant l'intention de l'ex-Ville d'Aylmer de recevoir la Corporation du musée d'Aylmer dans le bâtiment de l'Auberge Symmes et avait réservé, dans sa résolution numéro 2001-049, la somme de 30 000 \$ pour l'installation de la Corporation du musée d'Aylmer en ces lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du musée d'Aylmer demande à la nouvelle Ville de Gatineau de respecter l'entente avec l'ex-Ville d'Aylmer et de la reloger à l'Auberge Symmes sans que la Ville n'accorde de subvention supplémentaire à la subvention annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Auberge Symmes est inoccupée, que ce bâtiment patrimonial est classé et sujet aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels* et que pour éviter des bris tel du vandalisme et assurer le maintien des lieux dans un bon état, il est souhaitable de l'occuper rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation se voit dans l'obligation de quitter le Centre communautaire Deschênes où sont logés présentement leurs bureaux administratifs et que les collections de la Corporation du musée sont entreposées dans un local depuis deux ans et risquent de se détériorer si on ne les traite pas rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans l'entente de gestion entre la Ville et la Corporation du musée d'Aylmer, il est spécifié que la Ville veut étudier les besoins et les opportunités afin de mettre en place à moyen terme des lieux permanents d'interprétation d'histoire et de patrimoine et que la Ville déclare que, pour le moment, l'Auberge Symmes sera prêtée à court terme à la Corporation du musée d'Aylmer pour loger ses collections et ses bureaux administratifs, pour évaluer et assurer la préservation des collections et pour réaliser des expositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1491 en date du 27 novembre 2002, ce conseil autorise la Corporation du musée d'Aylmer à s'installer dans l'Auberge Symmes jusqu'à ce que la politique culturelle ait déterminé la vocation des différents sites patrimoniaux.

Les frais relatifs à l'aménagement de l'Auberge Symmes permettant l'installation de la Corporation du musée d'Aylmer, pour un montant maximum de 30 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	30 000 \$	Installation de la Corporation du musée d'Aylmer à l'Auberge Symmes

Ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé affecté de l'ex-Ville d'Aylmer, au poste budgétaire 05-99220, un montant maximum de 30 000 \$, afin de payer les

frais relatifs à cette installation. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de cette entente de gestion.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2002.

Adoptée

\*\*\*\* Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.

\*\*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

**CM-2002-1012 FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS ET GAGNANTES DE LA 17E ÉDITION DU MÉRITE HULLOIS QUI S'EST TENUE LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le Mérite hullois se veut une tribune de reconnaissance pour les athlètes et bénévoles des domaines sportif et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes nommées ci-bas ont remporté un prix dans les catégories suivantes lors de la 17e édition du Mérite hullois :

Athlète par excellence / national	Anabelle Langlois – patinage artistique
Athlète par excellence / provincial	François Dumont – ski de fond
Athlète par excellence / espoir	Corinne Desgagné – gymnastique
Athlète maître par excellence	Isabelle Ricard – triathlon
Entraîneur par excellence	Dave Fallon – gymnastique
Équipe sportive de l'année	Benjamine A, Gatineau Hull – ringuette
Citoyen méritant	Robert Fournier
Organisme sportif de l'année	Club Skinouk
Organisme communautaire de l'année	Association des résidents du Plateau
Prix de distinction	Les Braves du coin – pêche en famille
Prix Jean-Luc-Guindon	Guy Kinsbury – Avenue des jeunes / Association de fraternité du secteur Fournier
Reconnaissance hulloise d'un athlète de l'extérieur	Kathy Tremblay – triathlon
Bénévoles de l'année (3)	Georges Istead – Association de fraternité du secteur Fournier Aline Rondeau – Keskinada Loppet Jean Ménard – Club de patinage artistique

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères félicitations aux gagnants et gagnantes de la 17e édition du Mérite hullois.

Adoptée

**CM-2002-1013 DEMANDES DE BOURSES D'EXCELLENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer s'était dotée d'une politique de bourse d'excellence juvénile;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Gatineau a décidé de maintenir pour l'année 2002 le statu quo dans l'application des politiques de subvention des ex-Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de bourse d'excellence furent déposées par des athlètes et des organismes du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1496 en date du 27 novembre 2002, ce conseil autorise le trésorier à émettre des bourses au montant indiqué aux organismes suivants :

L'Association régionale de Soccer de l'Outaouais a/s de Richard Gravel 96, boulevard St-Joseph Hull, Québec, J8Y 3W5	Bourse de 100 \$
L'Association régionale de Kin-ball de l'Outaouais a/s de Sylvie Perron 1910, chemin Pink Aylmer, Québec, J9H 5E1 Club de gymnastique Omnigym d'Aylmer a/s Stéphane Seillier C.P. 76024 Aylmer, Québec, J9H 6W6	Bourse de 500 \$  Bourse de 1 000 \$
L'Association du baseball amateur d'Aylmer a/s de Bob McMillan C.P. 242 Aylmer, Québec, J9H 5E6	Bourse de 500 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-42100	2 100 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1014** **APPROBATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MONSIEUR YVES LAURIAULT, PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN, LOT 12-4, MUNICIPALITÉ DE CHELSEA CONCERNANT LES MODALITÉS DE RACCORDEMENT EN AQUEDUC ET EN ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL AU BÂTIMENT PROJETÉ À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER - SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yves Lauriault, propriétaire du terrain au numéro de lot 12-4 dans la municipalité de Chelsea, a déposé à la Ville de Gatineau une requête de branchement latéral en aqueduc et en égouts sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain ayant frontage à la rue Marie-Burger est situé à l'extérieur du territoire de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville de desservir une propriété en aqueduc et en égout sanitaire située à l'extérieur de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie a préparé un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le propriétaire du terrain au numéro de lot 12-4, concernant les modalités de raccordement en aqueduc et en égouts sanitaire et pluvial au bâtiment projeté dans la municipalité de Chelsea :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1420 en date du 13 novembre 2002, ce conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Yves Lauriault dans le but de convenir des engagements qui incombent à chacune des parties concernant le raccordement en aqueduc et en égouts sanitaire et pluvial au bâtiment projeté sur le terrain au numéro de lot 12-4, municipalité de Chelsea.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à facturer le propriétaire du terrain au numéro de lot 12-4, municipalité de Chelsea, pour la taxe à percevoir sur les services municipaux d'aqueduc et d'égouts et ce, conformément au règlement de tarification en vigueur.

Ce conseil autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à transmettre au ministère de l'Environnement le formulaire requis pour l'obtention du permis d'exploitation pour la desserte en services à l'extérieur du territoire de la ville, et ce, conformément à la réglementation du ministère.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le projet d'entente lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2002-1015 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PRÉVOYANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE RÉSIDENTIEL DE 5 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 2, RUE CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC - SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT** la construction d'un 5 logements au 2, rue Centre, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE:**

- le bâtiment proposé est conforme aux normes en vigueur quant à l'occupation au sol, au nombre de cases de stationnement, à l'aire d'agrément et aux marges de recul;
- le bâtiment, par l'utilisation de brique et d'ornementation de style victorien et par son évaluation (300 000 \$) assure un style architectural des plus intéressants;
- le propriétaire a tenu compte des critères du PIIA Vieux-Aylmer, même si le bâtiment n'est pas situé dans le site du patrimoine ni dans une zone où s'applique le PIIA;
- les études patrimoniales sur le secteur d'Aylmer recommandent d'intégrer la rue Centre au site du patrimoine et au PIIA Vieux-Aylmer;
- ce projet s'inscrit avantagement dans l'objectif de revitalisation du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction d'un 5 logements au 2, rue Centre, secteur d'Aylmer, tel que démontré aux annexes 3 et 4 de l'annexe A.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement.

Adoptée

**CM-2002-1016 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE MANOIR LAVIGNE AFIN DE L'AJUSTER EN FONCTION DE LA RELOCALISATION DES ESPACES PRÉVUS COMME PARCS ET TERRAINS DE JEUX - ÉCHANGES DE TERRAINS REQUIS ET APPROBATION D'UNE PARTIE DE LA PHASE 5 B DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ - SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer a déjà donné en 2001 son accord de principe au concept du projet Manoir Lavigne, au zonage, à l'échange de terrains pour les parcs et à la cession d'une parcelle de terrain dans le parc Jardin Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent dossier valide l'ensemble de ces orientations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du dossier permet de recommander : a) l'échange de parcs montrés (annexe 3) qui conserve à la Ville les mêmes superficies de parcs dans des localisations plus appropriées et ajoute des superficies de parc supplémentaires et b) l'approbation des modifications appropriées au plan d'ensemble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les modifications au plan d'ensemble du projet Manoir Lavigne et ses modifications en date du 12 novembre 2002 (annexe 2), approuve une partie de la phase 5B telle que montrée en annexe 5, approuve les échanges de terrains requis et autorise le Service des transactions immobilières à procéder aux échanges et cession de terrain pour se conformer au plan d'ensemble modifié.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2002-1017 PLAN D'ENSEMBLE, ÉCOLE PRIMAIRE CSWQ - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DE DEUX ÉTAGES À ENVIRON 190 MÈTRES DU CHEMIN VANIER ET RÉALISATION D'UNE COLLECTRICE SUR CETTE DISTANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS - SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est déjà engagé à céder un terrain à la Commission scolaire Western Québec pour la construction d'une école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil par sa résolution numéro CM-2002-944 du 12 novembre 2002 a approuvé l'acquisition par expropriation des lots requis pour l'accès et aussi la construction du projet d'école suite au refus d'un des propriétaires concernés à entériner l'entente intervenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déjà adopté des règlements d'emprunt pour la réalisation de la rue collectrice et du collecteur d'égout pluvial requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'égout sanitaire sera construit selon le règlement des normes et standard de la Ville aux frais du promoteur, la Commission scolaire Western Québec, et sera cédé à la Ville tel que détaillé dans un protocole d'entente à être signé entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'experts-conseils sont requis pour agir à titre d'ingénieur municipal dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme recommande l'approbation du plan d'ensemble déposé avec les précisions mentionnées dans la lettre de l'architecte du projet en annexe A du présent rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est d'accord avec l'approbation du plan d'ensemble déposé tout en recommandant un effort supplémentaire au niveau de l'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'égout sanitaire requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble déposé en annexe A relatif à la construction d'une école primaire de deux étages par la Commission scolaire Western Québec dans le secteur d'Aylmer à l'est du chemin Vanier.

De plus, ce conseil :

- 1) autorise la Commission scolaire Western Québec à faire préparer, à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à la construction de l'égout sanitaire entre le collecteur existant à l'est et la rue collectrice située en face du terrain à construire par les experts-conseils Groupe Conseil Génivar, le tout conditionnellement au dépôt d'une lettre de crédit garantissant le paiement des honoraires professionnels;
- 2) autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans pour approbation au ministère de l'Environnement du Québec;
- 3) accepte d'entériner la demande de la Commission scolaire Western Québec visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la Commission scolaire;
- 4) accepte la recommandation de la Commission scolaire Western Québec à l'effet de retenir, à ses frais, les services de la firme les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, le tout conditionnellement au dépôt d'une lettre de crédit garantissant le paiement de leurs honoraires;
- 5) autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes ou tout autre document relatif à ce dossier.

Ce conseil autorise la Commission scolaire Western Québec à procéder à la construction sur son terrain de l'école primaire dans l'attente de la finalisation de la cession à intervenir, étant donné les délais exigés par le ministère de l'Éducation du Québec.

Adoptée

**CM-2002-1018 MODIFICATION - CESSION DE TERRAIN - DÉLAI DE CONSTRUCTION - GARDERIE LA PLANÈTE DES ENFANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro C-2001-651, acceptait de céder à la garderie la Planète des enfants, le lot 4-308, rang 8, au cadastre du Canton de Hull, maintenant désigné comme le lot 2 361 061, au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette cession était conditionnelle à ce que les travaux de construction débutent dans les 6 mois de la signature de l'acte de cession et que les locaux du service de garde soient accessibles aux enfants au plus tard 12 mois après la date de cette signature;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 11 juin 2002, ce conseil adoptait la résolution numéro CM-2002-483, laquelle modifiait la résolution initiale en prolongeant de 6 mois le délai maximal fixé pour le début des travaux de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'approbation des budgets préliminaires et des plans par le ministère de l'Enfance et de la famille ont occasionné de nouveaux délais pour le début des travaux de construction et qu'une demande a été faite pour prolonger de nouveau les délais fixés par la résolution initiale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère d'intérêt public de prolonger les délais fixés par la résolution numéro C-2001-651 de l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil abroge la résolution numéro CM-2002-453 et modifie la résolution numéro C-2001-651 de l'ex-Ville de Gatineau, en remplaçant, au 5<sup>e</sup> paragraphe, les délais maximums de 6 mois et 12 mois respectivement prévus pour le début des travaux de construction et l'occupation des locaux du service de garde, par des délais de 18 mois et 24 mois.

Adoptée

**CM-2002-1019 ACCORD DE PRINCIPE - ACHAT DE TERRAIN LOTS NUMÉROS 2 727 440 PARTIE ET 2 745 089 PARTIE - BASSIN DE RÉTENTION - PROJET L'OASIS – 92 904 \$ - 127915 CANADA INC. ET L'OASIS MONT-ROYAL LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA – SECTEUR DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1453 en date du 20 novembre 2002, ce conseil donne son accord de principe à l'effet d'acquérir de 127915 Canada inc. et L'Oasis Mont-Royal Ltée ou leurs ayants droit, pour la somme de 92 904 \$, en plus des taxes applicables, une partie des lots numéros 2 727 440 et 2 745 089 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 222,4 mètres carrés et le tout réparti comme suit :

- superficie de 2 466,9 mètres carrés : 92 904 \$
- superficie de 2 755,5 mètres carrés : 1 \$

Dans l'éventualité où la surdimension du bassin nécessiterait l'acquisition de terrain supplémentaire, le prix d'achat est établi à 37,67 \$ le mètre carré.

Les parties de lots mentionnées ci-dessus devront faire l'objet d'une nouvelle opération cadastrale.

Il est entendu que cette transaction est conditionnelle à la signature d'une convention de développement entre la Ville et le promoteur autorisant notamment la signature du contrat notarié et le remboursement au promoteur de la quote-part dû par la Ville pour les travaux de construction du bassin de rétention.

Les fonds à cette fin, au montant de 106 862,83 \$ incluant les taxes, seront pris à même le fonds de roulement, et les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1020 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE RÉGIONAL D'INCUBATION D'ENTREPRISE DE GATINEAU (CRIEG)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), une subvention de fonctionnement doit être versée au Centre régional d'incubation d'entreprise de Gatineau (CRIEG) pour supporter les frais de fonctionnement de cette entreprise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1437 en date du 13 novembre 2002, ce conseil verse la somme de 65 000 \$ au Centre

régional d'incubation d'entreprise de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme.

Pour l'année 2003, le centre devra être en mesure de redresser la performance de l'incubateur et faire état des perspectives d'avenue des entreprises incubées avant que la Ville verse quelque subvention que ce soit.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 65 000 \$ à l'ordre du Centre régional d'incubation d'entreprise de Gatineau, à l'attention de monsieur Yves Périgny, 444, boulevard St-René Est, Gatineau, Québec, J8P 2W4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-41155	65 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1021 BAIL DE LOCATION - VILLE - CCN - STATIONNEMENT RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la cession du lot 1 287 678, la Ville doit régulariser par bail l'occupation dudit lot pour une période maximale de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCN a transmis à la Ville le bail à cette fin au montant de 21 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1477 en date du 27 novembre 2002, ce conseil accepte de louer de la Commission de la capitale nationale le lot numéro 1 287 678 et le lot numéro 1 288 200, aux conditions du bail ci-annexé mais prévoyant un terme maximum de 24 mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La CCN demeure responsable des taxes foncières relatives au terrain loué et les parties peuvent mettre fin au bail sur avis de 60 jours.

Pour son occupation de mai à décembre 2001, la Ville assume les taxes dues au montant de 8 106,75 \$ à titre de compensation à la CCN et tenant lieu du loyer. Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables afin d'annuler le montant de 8 106,75 \$ à recevoir de la CCN.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
35500-519-42101	21 000 \$	Stationnements municipaux autres locations

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
35500-519		13 100 \$	Stationnements municipaux // autres locations
35500-434	10 900 \$		Stationnements municipaux // gardiennage, sécurité
35500-651	1 000\$		Stationnements municipaux // vêtements et access.

35500-311            1 200\$                            Stationnements municipaux // congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1022    ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ET LES MUNICIPALITÉS DE CANTLEY ET DE CHELSEA - TRANSPORT EN COMMUN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, les territoires de Cantley et Chelsea ne font plus partie du territoire de la STO;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre la desserte de ces territoires, des ententes de service peuvent intervenir et celles-ci doivent recevoir l'approbation de la STO, des municipalités concernées et de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de service n'a pas d'incidence financière pour la Ville puisqu'une partie de la desserte de ce secteur est incluse dans la quote-part de la STO imputable à la ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1495 en date du 27 novembre 2002, ce conseil autorise la signature des ententes de service à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais et les municipalités de Cantley et de Chelsea relativement au service de transport en commun.

Le maire ou en son absence le maire suppléant ou le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer lesdites ententes.

Adoptée

**CM-2002-1023    ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-259-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – R. ALAIN LABONTÉ - SECTEUR D'AYLMER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls – district électoral de Lucerne – secteur d'Aylmer.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2002-1024    ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-260-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS**

**LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX À LA ZONE 450C SITUÉE SUR LE CHEMIN EARDLEY, DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR AVANT ET DE PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE LES RÉSIDENCES EXISTANTES ET LES TERRAINS D'USAGE COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS - SECTEUR D'AYLMER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des usages commerciaux à la zone 450C située sur le chemin Eardley, de régir l'aménagement de stationnements en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les résidences existantes et les terrains d'usage commerciaux – district électoral de Deschênes – secteur d'Aylmer.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2002-1025 ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 581 RA ET 584 RD AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 584 RD À MÊME LA ZONE 581 RA - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra – secteur de Hull – district électoral de l'Orée-du-Parc.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

\*\*\*\*

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

**CM-2002-1026 APPROBATION DE LA PHASE 4 DU PLAN D'ENSEMBLE VILLAGE LUCERNE COMPRENANT 74 LOTS, APPROBATION DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PHASE 4 COMPRENANT 42 LOTS (PLUS 2 LOTS DANS LA PHASE 9 DÉJÀ APPROUVÉE), CESSIION DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS - SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a obtenu en 1994, une modification de plan d'ensemble afin de permettre la construction d'habitations semi-détachées sur la collectrice principale du projet (Victor-Beaudry);

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 4 à l'étude est conforme au plan d'ensemble approuvé et que les plans de lotissement sont conformes au règlement de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de résidences semi-détachées est conforme au zonage en vigueur pour la zone 300H;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de faire une étude particulière du design des accès nord (chemin d'Aylmer) et sud (boulevard de Lucerne) du projet en terme de besoin en voie de virage ou feux de circulation compte tenu que le promoteur s'est déjà engagé entre autres, dans

les considérations particulières d'aménagement à aménager à ses frais des voies de virage à ces deux accès du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun que l'approbation finale de la phase 4 contienne des clauses obligeant l'ouverture complète de la collectrice Victor-Beaudry même si les infrastructures ne sont pas installées et déterminant les conditions appropriées d'aménagement de l'intersection chemin d'Aylmer/Victor-Beaudry;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun que le Service des loisirs prévoit des aménagements dans le "Parc Village Lucerne" à court terme compte tenu que plus de 300 familles résident dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve la phase 4 et les plans de subdivision suivants préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre soit:

- plan de subdivision numéro 65887-30701s, daté du 27 septembre 2002 et visant à créer les lots 36-486 et 36-487 du rang 1, canton de Hull;
- plan de subdivision numéro 65894-30708s, daté du 27 septembre 2002 et visant à créer les lots 36-544 à 36-551 du rang 1, canton de Hull;
- plan de subdivision numéro 65893-30707s, daté du 27 septembre 2002 et visant à créer les lots 36-536 à 36-543 du rang 1, canton de Hull;
- plan de subdivision numéro 65891-20706s, daté du 27 septembre 2002 et visant à créer les lots 36-528 à 36-535 du rang 1, canton de Hull;
- plan de subdivision numéro 65891-30705s, daté du 27 septembre 2002 et visant à créer les lots 36-518 à 36-527 du rang 1, canton de Hull;
- plan de subdivision numéro 65890-30704s, daté du 27 septembre 2002 et visant à créer les lots 36-508 à 36-517 du rang 1, canton de Hull.

Le Service d'ingénierie est mandaté pour faire une étude particulière du design des accès nord (chemin d'Aylmer) et sud (boulevard de Lucerne) du projet Village Lucerne en terme de besoin en voie de virage ou feux de circulation, pour prévoir les modalités de mise en place des aménagements requis et inclure sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme les commentaires de l'Association du patrimoine d'Aylmer sur la conception de l'intersection de la collectrice Victor-Beaudry et du chemin d'Aylmer et ce, particulièrement sur la question de l'aménagement des espaces verts (conservation des arbres existant et plantation de nouveaux arbres, arbustes et aménagements floraux) compte tenu que cette partie du projet est située dans le corridor patrimonial du chemin d'Aylmer.

Les travaux pour ces intersections doivent être réalisés le plus rapidement possible et en priorité ceux requis pour l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry compte tenu des préoccupations soulevées au niveau de la sécurité pour cette intersection.

Suite à la présente approbation aucune autre phase de ce projet ne sera approuvée avant l'aménagement par le promoteur, d'une voie carrossable et accessible au public de 8 mètres de largeur sur toute la longueur de la collectrice Victor-Beaudry.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux subdivisions et aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

**CM-2002-1027** **RETRAITE DE MONSIEUR GAÉTAN SARRAZIN, SERGENT, SERVICE DE LA POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1ER AVRIL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gaétan Sarrazin, sergent à la police au Module protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette date, monsieur Gaétan Sarrazin aura complété 31 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1429 en date du 13 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Gaétan Sarrazin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

De plus, ce conseil autorise monsieur Gaétan Sarrazin à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gaétan Sarrazin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1028** **RETRAITE DE MONSIEUR GASTON MAISONNEUVE, OPÉRATEUR A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN (SECTEUR CENTRE-EST), MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gaston Maisonneuve, opérateur A, du Service des opérations de terrain – secteur centre-est, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2003;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette date, M. Maisonneuve aura complété 32 ans et 9 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1460 en date du 20 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Gaston Maisonneuve, à compter du 1<sup>er</sup> février 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gaston Maisonneuve leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1029 RETRAITE DE MONSIEUR GILLES HUARD, OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN (SECTEUR CENTRE-EST), MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Huard, opérateur B, du Service des opérations de terrain – secteur centre-est, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, M. Huard aura complété 27 ans et 6 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1461 en date du 20 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Gilles Huard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gilles Huard leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1030 RETRAITE DE MADAME HÉLÈNE GRAND-MAÎTRE, DIRECTRICE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2005**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1499 en date du 27 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de madame Hélène Grand-Maître à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160 – Module de la culture et des loisirs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1031 RETRAITE DE MADAME LUCIE MÉNARD DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES À COMPTER DU 26 JANVIER 2004**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1500 en date du 27 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de madame Lucie Ménard à compter du 26 janvier 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010 - Direction arts, culture et lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1032 PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT DES RÉGIMES DE RETRAITE ENTRE LES COMITÉS DES RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS AINSI QUE LES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL ET LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE L'ONTARIO (OMERS)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15.03 du règlement numéro 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels ainsi que l'article 11.3 du règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull permettent aux comités de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente-cadre de transfert avec la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario afin de prévoir la reconnaissance et transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite de la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario et de la Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** notre actuaire conseil a examiné le contenu du projet d'entente et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1485 en date du 27 novembre 2002, ce conseil accepte le projet d'entente-cadre réciproque de transfert des régimes de retraite entre, d'une part, les comités des régimes de retraite des fonctionnaires, policiers, pompiers ainsi que les employés manuels de la Ville de Hull et, d'autre part, la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le président des comités des régimes de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers et des employés manuels est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

**CM-2002-1033 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA CORPORATION GATINEAU-ENLIGNE.CA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme messieurs les conseillers Lawrence Cannon et Aurèle Desjardins à titre de représentants de la Ville de Gatineau au sein de la Corporation Gatineau-enligne.ca.

Adoptée

**CM-2002-1034 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a établi la Commission de la sécurité publique et lui a désigné trois membres du conseil soit : monsieur le conseiller R. Alain Labonté, président, monsieur le conseiller Pierre Philion, vice-président et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, membre de la Commission;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge approprié et pertinent de compléter la composition de cette Commission par la nomination de représentants(es) de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Module de la protection des personnes et des biens agira à titre de secrétaire de cette Commission;

**CONSIDÉRANT QUE** les directeurs du Service de la police et du Service de la sécurité incendie agiront à titre de personnes ressources auprès des membres de la Commission:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les personnes suivantes comme représentant de la communauté au sein de la Commission de la sécurité publique pour une durée de deux années et ce, selon un principe d'alternance à être déterminé par la Commission :

- . M. Donald Dupel
- . M. Roger Gagnon
- . M. Robert P. Racicot
- . M. Georges Samné
- . Mme Catherine Stewart

et un(e) représentant(e) des secteurs de Buckingham ou de Masson-Angers.

Adoptée

**CM-2002-1035 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif pour l'année 2003 reproduit ci-après :

<i>CONSEIL MUNICIPAL</i> <i>19 h 30</i>	<i>COMITÉ EXÉCUTIF</i> <i>9 h 30</i>
21 janvier	À tous les mercredis à compter du 15 janvier 2003 sauf les 16, 23, 30 juillet, 6 août
11 février	
11 mars	
25 mars	
15 avril	
6 mai	
27 mai	
17 juin	

8 juillet	et les 17, 24 et 31 décembre 2003
19 août	
2 septembre	
23 septembre	
14 octobre	
4 novembre	
2 décembre	
9 décembre	

Le greffier est autorisé à publier l'avis prévu à l'article 6 du règlement numéro 14-2001.

Adoptée

**CM-2002-1036 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE MODIFIER LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de la charte de la Ville de Gatineau stipule que les régimes de retraite des ex-villes regroupées au 1<sup>er</sup> janvier 2002 doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.C.R.) oblige les actuaires à évaluer la situation financière des régimes selon l'approche de continuité et de solvabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hypothèse sous-jacente à l'approche « solvabilité » d'un régime de retraite est celle d'une terminaison totale du régime à la date de l'évaluation actuarielle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette approche est très peu probable dans le cas des municipalités contrairement aux organismes privés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a déjà sensibilisé le ministère des Affaires municipales du Québec de l'effet néfaste pour plusieurs municipalités du Québec dont la ville de Gatineau, d'appliquer l'approche de « solvabilité » lors d'évaluation actuarielle des régimes de retraite municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec exclut déjà plusieurs régimes de retraite de l'application de cette approche de solvabilité dont le régime des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics et le régime de retraite des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu d'appliquer le même principe aux régimes de retraite des employés municipaux étant donné l'improbabilité pour une Ville de cesser ses activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil demande au ministère des Affaires municipales d'entreprendre les démarches requises pour modifier la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.C.R.) afin d'exclure les régimes de retraite municipaux de l'application de l'approche de « solvabilité » lors de la préparation des évaluations actuarielles.

Adoptée

**AP-2002-1037 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2002 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2003**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 83-2002 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2003.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-1038** **ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL 2003-2004-2005 - ARTICLE 253.27 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 253.27 la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil réunis en comité plénier en novembre 2002 ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2003-2004-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1501 en date du 3 décembre 2002, ce conseil accepte de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2003-2004-2005.

Adoptée

**AP-2002-1039** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 430-9-2002 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 430 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS RELATIF AU CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE MISE EN BALLOTS DES DÉCHETS MUNICIPAUX DANS LE BUT DE FIXER LE TARIF**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 430-9-2002 pour modifier le règlement numéro 430 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais relatif au centre de récupération et de mise en ballots des déchets municipaux dans le but de fixer le tarif de la manipulation des déchets.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-1040** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2002 POUR IMPOSER UN TARIF EN VUE DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 91-2002 pour imposer un tarif en vue de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-1041 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉDITION 2003 DE BAL DE NEIGE - 143 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2003 de Bal de neige se tiendra sur une période de 17 jours du 31 janvier au 16 février 2003 et soulignera le 25<sup>e</sup> anniversaire du festival;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté sa contribution annuelle au développement du Domaine des flocons de plus de 35 % au cours des trois dernières années et qu'elle investira plus de 450 000 \$ en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de Bal de neige la Commission de la capitale nationale a prévu un budget additionnel au Domaine des flocons de plus de 60 000 \$ pour le développement des festivités entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire et qu'elle travaille présentement au développement d'un nouveau produit « le Village des glamottes » (à confirmer);

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition 40 % - 60 % des dépenses et revenus entendue jadis entre l'ex-Ville de Hull et la Commission de la capitale nationale n'est plus respectée et qu'elle représente aujourd'hui 25 % - 75 %;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise avec ses 235 000 visiteurs au Domaine des flocons, dont 30 % de l'extérieur de la région, bénéficie d'une entrée de plus de 11 900 000 \$ en dépenses directes et de la création de plus de 325 emplois du côté québécois selon le rapport Ekos de 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1502 en date du 3 décembre 2002, ce conseil :

- Augmente en 2003 la contribution de la Ville de 25 000 \$ afin de rééquilibrer la participation de la Ville au Domaine des flocons.
- Autorise le trésorier à prévoir un montant de 143 000 \$ au budget 2003.
- Autorise le trésorier à modifier le budget de Bal de neige 2003 selon les revenus à être perçus en cours d'année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2003 de Bal de neige.

Les fonds à cette fin au montant de 143 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
02-71511	Bal de neige	143 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1042 VERSEMENT DE 1 000 \$ AU CLUB LIONS DE BUCKINGHAM POUR L'ACTIVITÉ "PANIERS DE NOËL"**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Lions de Buckingham organise depuis de nombreuses années, l'activité « Paniers de Noël »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Buckingham a toujours appuyé cette initiative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1503 en date du 3 décembre 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une aide financière au Club Lions de Buckingham pour son activité « Paniers de Noël » et à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ au Club Lions de Buckingham à l'attention de monsieur Marcel Bélanger, C.P. 14, Buckingham, Québec, J8L 2X1.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-42110	1 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et développe contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1043** **AUGMENTER LA SUBVENTION ÉQUIVALENTE À 12 ESPACES DE STATIONNEMENT AU 15, RUE LEDUC À L'UNIVERSITÉ NATIONALE AUTONOME DU MEXIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull a accordé par la résolution numéro 97-78 une subvention de 12 960 \$, équivalente à 12 espaces de stationnement, au 15, rue Leduc à l'Université nationale autonome du Mexique pour toute la durée où elle demeurera propriétaire du 55, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** les 12 espaces de stationnement accordés à l'Université nationale autonome du Mexique ont été transférés sur la rue Wellington pour la durée des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'Université nationale autonome du Mexique ont fait la demande à la Ville en juin dernier de réintégrer le stationnement du 15, rue Leduc après les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs de stationnement au 15, rue Leduc ont augmenté et qu'il y a lieu de régulariser la situation pour que la subvention soit modifiée et les revenus compilés au budget des revenus du Module de la protection des personnes et des biens, division stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1504 en date du 3 décembre 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention annuelle pour un montant approximatif de 20 160 \$ pour toute la durée où l'Université nationale autonome du Mexique demeurera propriétaire du 55, promenade du Portage, ou jusqu'à l'adoption d'une tarification différente.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-42111	20 160 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1044 PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2002 - AUTORISATION D'AJOUTER L'ACQUISITION DES CONSOLES 9-1-1 AU PROJET IN-13 - SUITE BUREAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les consoles de répartition pour le Centre d'appel d'urgence doivent être remplacées pour permettre la prise des appels d'urgence à partir d'un seul centre d'appels d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet IN-13 – Suite bureautique, approuvé au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2002, concernait la normalisation des logiciels de bureautique et des ordinateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme prévue au projet IN-13 ne sera pas entièrement utilisée pour l'achat et la mise à jour des licences informatiques des logiciels de bureautique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1505 en date du 3 décembre 2002, ce conseil accepte de puiser, à même le projet IN-13 – Suite bureautique, la somme nécessaire pour procéder au remplacement des consoles de prise d'appels d'urgence 9-1-1.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 190 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1045 UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENT NUMÉRO 90-11 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1507 en date du 3 décembre 2002, ce conseil autorise le directeur du Service des finances à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Soldes disponibles	Année
Buckingham	90-11	679 \$	2003
	80-29	1 852 \$	2003
	91-34	1 413 \$	2003
	92-08	357 \$	2003
	92-19	2 758 \$	2003
	91-04	97 \$	2003

	93-05	1 457 \$	2003
	93-07	3 879 \$	2003
	93-025	1 159 \$	2003
	94-004	1 964 \$	2003
	96-035	1 562 \$	2003
	96-038	403 \$	2003
	63-00-98	1 191 \$	2003
	83-00-99	1 114 \$	2003
	190-99	283 \$	2003
Masson-Angers	93	1 129 \$	2003
	79	64 \$	2003
	335	1 382 \$	2003
Aylmer	732-95	582 \$	2003
	791-2000	6 345 \$	2003
Hull	2320	10 333 \$	2004
	2699	2 946 \$	2004
	2728	2 822 \$	2004

De plus, ce conseil autorise le directeur du Service des finances à appliquer contre le financement du règlement, les soldes disponibles aux règlements suivants :

<b>Ville d'adoption</b>	<b>Numéro de règlement</b>	<b>Soldes disponibles</b>	<b>Année</b>
Buckingham	91-10	5 482 \$	2003
	57-00-97	4 226 \$	2004
	84-00-99	13 907 \$	2004
Masson-Angers	267-93	17 472 \$	2004
	269-93	3 007 \$	2005
	279-94	3 000 \$	2005
	319-98	3 008 \$	2003
Hull	2395	105 847 \$	2005
	2591	2 165 \$	2004
	2656	13 731 \$	2005
Aylmer	772-99	16 722 \$	2004
	777-99	38 201 \$	2004
	778-99	3 671 \$	2004
	784-00	8 976 \$	2005
	786-00	3 985 \$	2005

Adoptée

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1508 en date du 3 décembre 2002, ce conseil accepte de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur du Service des finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, à savoir :

<b>Ville d'adoption</b>	<b>Numéro de règlement</b>	<b>Emprunt autorisé à annuler</b>
Masson-Angers	336-00	430 000 \$
Buckingham	57-00-97	128 850 \$
	63-00-98	36 900 \$
	64-00-98	13 700 \$
	79-00-99	21 500 \$
	83-00-99	440 000 \$
C.U.O.	106	28 573 \$
	170	10 979 180 \$
	29-34	83 137 \$
	526-1	23 000 \$
	557	75 000 \$
Hull	2676	89 000 \$
Aylmer	633-92	36 000 \$
	763-98	60 000 \$
	774-99	37 000 \$
	778-99	175 000 \$
	786-2000	30 000 \$
	787-2000	5 000 \$
	791-2000	54 000 \$
	801-2001	52 000 \$
	802-2001	36 300 \$
Gatineau	971-97	3 159 177 \$
	991-98	1 268 000 \$
	1056-2001	29 650 \$
<b>TOTAL DES RÉDUCTIONS</b>		<b>17 290 967 \$</b>

Adoptée

**CM-2002-1047 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie a présenté un rapport justifiant une modification à sa structure organisationnelle afin d'être plus fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines recommande d'apporter les modifications demandées, n'entraînant aucun débours additionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1509 en date du 3 décembre 2002, ce conseil accepte de modifier l'organigramme du Service d'ingénierie en apportant les modifications suivantes à la structure organisationnelle :

Procéder à la modification du titre du poste « Coordonnateur – Arpentage, SIRS et relevés » pour coordonnateur de l'arpentage et des relevés.

Abolir le poste de coordonnateur à la planification à la division des réseaux.

Créer le poste de coordonnateur de la géomatique et de la salle à dessin, sous l'autorité du directeur du Service et l'inclure à la classe 3 de la politique salariale des cadres.

Déplacer le poste de technicien (numéro 477 au plan d'effectifs) de l'unité « arpentage » à l'unité « géomatique et salle à dessin ».

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier en conséquence la politique salariale des cadres.

Adoptée

**CM-2002-1048 APPUI À LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de diversification économique de l'Outaouais a contribué depuis plus de cinq ans au développement économique de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**au 1<sup>er</sup> octobre 2002, la Société de diversification économique de l'Outaouais a généré des investissements évalués à 117,2 millions de dollars suite à ses engagements dans ses programmes d'investissement, de mesures d'appui et du Fonds des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Société de diversification économique de l'Outaouais représentait 19,3 millions de dollars produisant un effet de levier de l'ordre de 6,1 sur l'ensemble des retombées qu'elle a générées;

**CONSIDÉRANT QUE** ses investissements ont permis la création et le maintien de quelques 3 750 emplois dans quelques 187 entreprises et organismes à travers tout l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de diversification économique de l'Outaouais reçoit l'appui unanime des intervenants municipaux, sociaux et économiques de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir et poursuivre l'expérience unique sur le territoire québécois, de ce partenariat Québec-Outaouais (ministère des Régions, Ville de Gatineau et quatre MRC rurales de l'Outaouais) que représente la Société de diversification économique de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société de diversification économique de l'Outaouais de renouveler ses enveloppes d'investissement et de mesures d'appui pour une 2<sup>e</sup> période quinquennale (2002-2007) :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au Gouvernement du Québec de renouveler les enveloppes d'investissement et de mesures d'appui de la Société de diversification économique de l'Outaouais comme suit :

- enveloppe d'investissement de 15 millions de dollars sur cinq ans (2002-2007);
- enveloppe de mesures d'appui de 5 millions de dollars sur cinq ans (2002-2007) en lien avec le CRDO et la Ville de Gatineau;

tel qu'il a déjà été confirmé le 17 octobre 2002 par la Société de diversification économique de l'Outaouais à monsieur Rémy Trudel, ministre des régions.

Adoptée

**CM-2002-1049** **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-261-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H ET 534H ET LES USAGES DES ZONES 516H, 517H, 518H ET 519H, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA ZONE 516H ET DE REMPLACER LA NOUVELLE ZONE 520H PAR LA ZONE 520I/C À VOCATION COMMERCE/SERVICES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H et 534H et les usages des zones 516H, 517H, 518H et 519H, afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516H et de remplacer la nouvelle zone 520H par la zone 520I/C à vocation commerce/services, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-261-2002.

Adoptée

\*\*\*\*

Monsieur le conseiller Joseph de Sylva reprend son siège.

**CM-2002-1050** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C31-12 AFIN D'Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN PLUS DE PRÉVOIR DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CES USAGES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone C31-12, à même une partie de la zone C31-04, afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant la superficie de plancher totale de

cet usage à un maximum de 1 400 mètres carrés, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-50-2002.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-1050.

**POUR**

M. André Levac  
M. R. Alain Labonté  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
M. Marc Bureau  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Phillion  
Mme Denise Laferrrière  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Paul Morin  
M. Joseph de Sylva  
M. Aurèle Desjardins  
M. Yvon Boucher  
M. Luc Montreuil  
Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

M. Richard Côté

Monsieur le président déclare la résolution numéro CM-2002-1050 adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2002-1051** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50.1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE I49-06 AFIN D'Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone I49-06, à même une partie de la zone I49-05, et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-50.1-2002.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-1051.

**POUR**

M. André Levac  
M. R. Alain Labonté  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
M. Marc Bureau  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Phillion  
Mme Denise Laferrrière  
M. Simon Racine

**CONTRE**

M. Richard Côté

Mme Thérèse Cyr  
 M. Paul Morin  
 M. Joseph de Sylva  
 M. Aurèle Desjardins  
 M. Yvon Boucher  
 M. Luc Montreuil  
 Mme Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution numéro CM-2002-1051 adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2002-1052** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-10-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2900-10-2002 modifiant le règlement numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de modifier certaines dispositions relatives à l'administration de ce règlement.

Ce règlement a pour but de permettre des ajustements de certaines dispositions réglementaires requises depuis l'entrée en vigueur des règlements de la nouvelle Ville.

Adoptée

**AP-2002-1053** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2002 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE RÉPARTIR LA DÉPENSE RELIÉE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ENTRE LES SECTEURS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL EN PLUS DE RÉPARTIR LA DETTE SUIVANT LE DISPOSITIF DU JUGEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE PARTAGE DES DÉPENSES DE FERMETURE ET D'ENTRETIEN DU SITE COOK**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 85-2002 modifiant les clauses d'imposition des règlements numéros 346, 429, 431, 456, 479, 480, 513, 551, 557, 558 et 684 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais ainsi que du règlement numéro 3 de l'ex-Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Outaouais dans le but de répartir la dépense reliée à l'assainissement des eaux entre les secteurs des ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull en plus de répartir la dette suivant le dispositif du jugement de la Commission municipale du Québec en matière de partage des dépenses de fermeture et d'entretien du site Cook.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-1054** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2002 POUR CHANGER DES NOMS DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET POUR MANDATER LE SERVICE D'URBANISME POUR ATTRIBUER DE NOUVELLES ADRESSES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du

règlement numéro 87-2002 pour changer des noms de rues sur le territoire de la Ville de Gatineau et pour mandater le Service d'urbanisme pour attribuer de nouvelles adresses.

Ce règlement a pour but d'assigner des nouveaux noms de rues pour remplacer les noms existants des rues qui font l'objet d'un changement en raison de leur double emploi sur le territoire et de mandater le Service d'urbanisme pour attribuer de nouvelles adresses, le cas échéant.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-1055

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 92-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CIRCULATION NUMÉRO 1014-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 0078-00-98 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM, NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 704 DE L'EX-VILLE DE HULL ET NUMÉRO 202 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS, DANS LE BUT D'AJUSTER, AUX DIFFÉRENTS SECTEURS, LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 92-2002 modifiant les règlements de circulation numéro 1014-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, numéro 0078-00-98 de l'ex-Ville de Buckingham, numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau, numéro 704 de l'ex-Ville de Hull et numéro 202 de l'ex-Ville de Masson-Angers, dans le but d'adapter, aux différents secteurs, la réglementation du stationnement durant la période hivernale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-1056

**NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL TREMBLAY AU POSTE DE TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2002-889 adoptée le 29 octobre 2002 autorisait l'affichage du poste de directeur du Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation du poste de trésorier et directeur – Module de l'administration et des finances est complété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1510 en date du 3 décembre 2002, ce conseil accepte la nomination de monsieur Michel Tremblay au poste de trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Tremblay est établi conformément à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13120-115.

De plus, il est convenu de modifier l'annexe C (2.3) du recueil des conditions de travail des cadres pour y inclure une allocation annuelle de 1 520 \$ aux fonctions de trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2002.

Adoptée

**CM-2002-1057 FÉLICITATIONS – LAURÉATS - GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères félicitations aux lauréats suivants pour les prix Excelor 2002 obtenus lors du Gala de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais tenu le 30 novembre 2002 :

- |  |  |
|--|--|
| - Personnalité de l'année 2002                       | Madame Geneviève Brown, propriétaire du club de golf Mont-Cascades |
| - Affaires électroniques                             | Expographiq  |
| - Engagement communautaire                           | Charlebois-Trépanier Assurances & Services Financiers              |
| - Entrepreneurship                                   | Les Industries C.D.  |
| - Formation et développement des ressources humaines | Polane inc.  |
| - Marché extérieur                                   | Provance Technologies Inc.   |
| - Nouveau projet d'investissement                    | Radio Nord Communications  |
| - Orientation clientèle                              | Personnel Outaouais Enr.   |
| - Innovation technologique                           | Oproma inc.  |
| - Efficacité énergétique                             | Collège de l'Outaouais   |
| - Entreprise centenaire                              | Les Matelas Lapensée inc.  |

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSION**

- Dépôt du procès-verbal de la commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la réunion tenue le 26 août 2002

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 6, 12, 13 et 20 novembre 2002
- Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 67-2002 et 77-2002
- Rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

**CM-2002-1058 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 55.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**ME SUZANNE OUELLET**  
Greffier